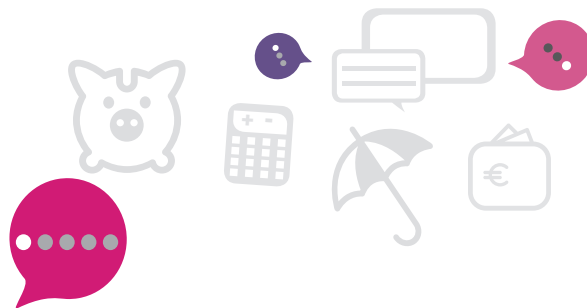




LES 4 FORMES DE DIVORCE



» Une procédure simple et rapide :

Le consentement mutuel

Les époux établissent ensemble **une convention** qui prévoit toutes les conséquences du divorce : le lieu de résidence des enfants, le montant de la pension alimentaire, la liquidation du régime matrimonial, le versement ou non d'une prestation compensatoire...

Cette convention est soumise au juge pour valider la conformité des engagements avec la loi.

» Trois divorces contentieux :

• Pour acceptation de la rupture du mariage

Il concerne les couples en accord sur le principe de divorcer, mais **en désaccord sur les conséquences**.

Les époux signent alors une convention sur les points où ils s'entendent, et font appel au juge pour trancher sur les points litigieux.

• Pour altération définitive du lien conjugal

Il concerne les couples qui **vivent séparément depuis au moins 2 ans** au jour de l'assignation, à condition de le prouver.

L'un des époux peut alors demander le divorce, même sans reproche particulier, même si le conjoint s'y oppose.

• Pour faute

Le motif du divorce est ici un **comportement fautif dénoncé par l'un des époux** envers l'autre.

La faute invoquée doit correspondre à une violation des devoirs et obligations du mariage, rendant la vie commune intolérable, du type : désintérêt, humiliation, infidélité, comportement dispendieux...

L'époux en cause peut alors exposer ses griefs, se défendre, reprocher à son tour un comportement fautif... pour atténuer ses fautes ou obtenir le divorce aux torts de l'autre.

Cette forme de divorce entraîne une **action en justice souvent longue et coûteuse**. Et le juge peut prononcer le divorce aux torts partagés, mais aussi aux torts exclusifs de l'un des époux, ou ne pas le prononcer, selon les preuves fournies qu'il peut juger insuffisantes ou non recevables.